

Elle comprend deux (2) sous-directions :

**La sous-direction des activités minières**, chargée de :

- suivre les activités minières et contribuer à leur développement ;
- contribuer à la formulation de la réglementation et des normes relatives à l'activité minière ;
- suivre et élaborer des synthèses sur l'évolution technologique de la branche.

**La sous-direction des activités para-minières**, chargée de :

- traiter les dossiers relatifs au dépôt des substances explosives et à leur importation ;
- suivre l'évolution de la consommation et de l'utilisation des substances explosives ;
- participer à l'élaboration des textes réglementaires régissant les activités et veiller à leur respect.

Art. 3. — La direction générale des hydrocarbures est chargée de :

- contribuer à l'élaboration et veiller à la mise en œuvre de la politique de développement du domaine minier des hydrocarbures et de conservation des ressources ;
- contribuer à l'élaboration et veiller à la mise en œuvre de la politique de développement des activités de transport, de transformation des hydrocarbures et de distribution des produits pétroliers ;
- élaborer les textes réglementaires relatifs aux activités des hydrocarbures.

Elle comprend deux (2) directions :

**La direction du développement et de la conservation des ressources**, chargée de :

- élaborer et veiller à la mise en œuvre de la politique de développement du domaine minier et de conservation des ressources d'hydrocarbures ;
- élaborer les textes réglementaires relatifs au domaine minier, à la conservation des ressources et aux opérations d'exploitation des hydrocarbures ;
- veiller au développement des activités de transport, d'engineering et de services pétroliers et parapétroliers.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

**La sous-direction du développement des ressources**, chargée de :

- suivre les activités de prospection, de recherche et d'exploration des hydrocarbures ;
- contribuer à l'élaboration de la réglementation relative au domaine minier hydrocarbures.

**La sous-direction de la conservation des ressources**, chargée de :

- suivre les activités d'exploitation et de conservation des ressources d'hydrocarbures ;
- contribuer à l'élaboration de la réglementation relative à l'exploitation et la conservation des ressources d'hydrocarbures.

**La sous-direction du transport et des services pétroliers**, chargée de :

- suivre les activités de transport par canalisation et de gestion des ports pétroliers ;
- suivre les activités de services pétroliers et parapétroliers ;
- suivre et veiller au développement des activités d'engineering de la branche.

**La direction de la transformation et de la distribution**, chargée de :

- d'élaborer et veiller à la mise en œuvre de la politique de développement des activités de la branche ;
- de contribuer à l'élaboration de la réglementation de la branche et veiller à son application ;
- réaliser toutes études relatives au développement des activités de la branche.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

**La sous-direction de la transformation des hydrocarbures**, chargée de :

- suivre les activités de raffinage, de liquéfaction et de séparation des gaz ;
- suivre les activités de pétrochimie ;
- veiller au développement des activités de la branche.

**La sous-direction de la distribution des produits pétroliers**, chargée de :

- suivre les activités de stockage et de distribution des produits pétroliers ;
- veiller à l'approvisionnement régulier du marché national en produits pétroliers ;
- veiller au développement des activités de la branche.